



## Procès-verbal Conseil municipal

**1<sup>er</sup> juin 2022**  
**à 19 H 00**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 23  
21 pour la délibération 58

Date de convocation : 27/05/2022

Lieu de séance : Salle des Fêtes de Saint-Laurent de Belzagot

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel  
M. BRUNO Thierry  
Mme CHASTEL Ita  
M. DEMESSEMAKERS Olivier  
Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : Lysiane MOREAU PERONNAUD



## **Ordre du jour**

### **Interventions**

1. Mme Mathilde LARDIERE : échange et réflexion sur la mise en réseau des lieux de lecture publique

### **Urbanisme**

2. Avis sur un certificat d'urbanisme opérationnel

### **Bâtiments communaux**

3. Travaux d'extension du cimetière de Saint-Amant

### **Finances**

4. Remboursement de frais engagés par une élue
5. Subvention 2022 pour les feux d'artifice

### **Ressources Humaines**

6. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

## Assainissement

7. Modification de la délibération n°D2022-4-37 fixant la taxe de raccordement au réseau d'assainissement
8. Remboursement de la franchise d'un sinistre

## Administration Générale

9. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

## Questions diverses

*Début de la séance à 19 h 00*

- ❖ M. le maire énonce les pouvoirs.
- ❖ Mme Lysiane MOREAU PERONNAUD est désignée secrétaire de séance.
- ❖ M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 04/05/2022. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire accueille M. Sébastien DESAGE, Vice-Président de la Communauté de Communes Lavalette-Tude-Dronne en charge du sport et de la culture accompagné de Mme Mathilde LARDIERE, responsable de cette commission et Joëlle POULAIN, responsable de la médiathèque communautaire « La Caravelle » à Villebois.

## Intervention

### Intervention de Mme Mathilde LARDIERE pour un échange et une réflexion sur la mise en réseau des lieux de lecture publique

M. Sébastien DESAGE expose que l'objectif de cette intervention est d'engager une discussion avec le conseil municipal de Montmoreau et de connaître les volontés de la commune par rapport à la bibliothèque municipale afin de définir une orientation plus générale sur tout le territoire.

Mme Joëlle POULAIN, Directrice de la médiathèque de Villebois présente brièvement la structure et ses activités en quelques chiffres ainsi que les actions communes avec les autres bibliothèques du territoire. La médiathèque de Villebois-Lavalette, c'est :

- 20 500 prêts de livres à l'année
- 2 100 prêts de périodiques
- 2 040 prêts de DVD
- 960 prêts de CD

Elle accueille 7 350 visites. Une légère baisse a été constatée depuis la COVID, avec 890 adhérents dont 535 adultes, 315 enfants et 40 collectivités (écoles, IME, centres de loisirs...).

Les collections sont composées de 19 250 livres, 1 580 DVD, 40 abonnements et 1 730 CD.

Le budget de fonctionnement, à l'année, est de 123 200 € avec 4 000 € de recettes provenant des adhésions. Les dépenses sont constituées des acquisitions d'ouvrages (15 000 €), des frais de personnel (76 000 € pour deux salariées), de la mise en œuvre d'animations (5 000 €) et des frais d'entretien du bâtiment (6 600 €).

Des animations sont proposées aux écoles tout au long de l'année pour 23 classes du territoire ainsi qu'au Relais Assistantes Maternelles. Il est également proposé des ateliers « Natural English » d'initiation ludique à l'anglais. La médiathèque participe à « La science se livre », chaque année, animation mise en place en collaboration avec la Maison des Sciences de Poitiers, « Espace Mendès France », qui vise à revaloriser les métiers scientifiques. Elle accueille également des auteurs/autrices de littérature métrique qui viennent rencontrer les lecteurs de la médiathèque et les personnes qui désirent participer à cette rencontre. Des ciné-goûters sont également organisés, à chaque vacance, avec des projections, sur home-cinéma et écran, de films pour les enfants (3-6 ans ou 6-10 ans), suivies d'un goûter. Une animation dénommée

« Escapes autour du monde » permet de mettre en lumière le fonds d'ouvrages de la médiathèque autour du voyage, en proposant la visite d'un pays différent, chaque année, avec livres, DVD, musique en relation avec le pays choisi (conférences, concerts, animations).

Une initiation au numérique a été mise en place depuis deux ans en collaboration avec l'Espace Numérique Sud Charente.

Mme Joëlle POULAIN précise que toutes ces actions visent à promouvoir la lecture publique en milieu rural, afin que les administrés fréquentent la médiathèque et que ce soit une vraie ressource culturelle du territoire.

Elle énumère ensuite les actions communes, notamment avec la médiathèque de Chalais et la bibliothèque de Montmoreau :

- Un réseau des médiathèques a été mis en place et pourra être présenté ultérieurement.
- Le prix des lecteurs de 1<sup>er</sup> roman
- Le prix « La bulle des lecteurs », initié par le Service Départemental de la Lecture
- Le portail « Sésame », présent sur tout le territoire et financé par la communauté de communes et accessible à tous les adhérents des bibliothèques de la Charente.
- Une manifestation « Le temps des livres », un salon du livre jeunesse, a lieu depuis 4 ans sur tout le territoire, et toutes les écoles et les 3 collèges y participent. 64 rencontres littéraires sont ainsi organisées et cette année 1 440 élèves ont rencontré l'auteur de livres qui ont été préalablement distribués dans les écoles.
- Une manifestation « Au fil du conte » mise en place par le service départemental de la lecture

Mme Mathilde LARDIERE précise que le portail du réseau des médiathèques est un projet, né il y a deux ans, travaillé avec le Service Départemental de la Lecture, la commission culture et les agents des trois lieux de lecture publique. C'est un programme de mise en réseau par le biais d'un portail unique. La communauté de communes a pris en charge la totalité des frais liés à ces changements de portails pour en faire un, unique, ainsi que les frais d'abonnement. Il avait été programmé sur trois ans le passage à une carte commune, un tarif commun et, à terme, la création d'un poste qui permettrait de naviguer sur les trois lieux de lecture publique, sans parler de prise de compétence. Suite au renouvellement des assemblées délibérantes, les idées ont évoluées et c'est la raison pour laquelle la commission culture de la communauté des communes a souhaité intervenir auprès des conseils municipaux de Chalais et Montmoreau pour échanger et ensuite réfléchir sur une meilleure organisation de travail en commun.

M. Max CARTER demande, dans la perspective d'une mise en réseau, la taille du point lecture à Chalais et la comparaison qui peut en être faite avec celui de Montmoreau, que ce soit au niveau des collections, des adhésions, des animations, des horaires d'ouverture ...

M. Sébastien DESAGE précise que la structure de Chalais est à peu près comparable à celle de Villebois, bien qu'il soit difficile d'y répondre puisque ce n'est pas la communauté de commune qui gère, étant donné que la médiathèque de Chalais est communale, tout comme l'est celle de Montmoreau.

Il ajoute qu'au niveau des horaires de la médiathèque, une restructuration est en cours sur Chalais, que deux salariés y travaillent et que son fonctionnement rejoint à peu près celui de Villebois. L'emploi de deux salariées dans ces structures permet des plages d'ouverture larges.

Mme Francine WILLAUME rappelle que la commission culture de Montmoreau avait réfléchi pour les horaires de la bibliothèque de Montmoreau, puisqu'ils sont actuellement très décousus et qu'il semble peu probable que les administrés s'y retrouvent vraiment.

M ; Sébastien DESAGE reconnaît que même si l'amplitude d'ouverture est faible, il est préférable que ces plages soient régulières et qu'une large ouverture au public représente effectivement un coût.

Il est précisé à M. Jean-Jacques PUYDOYEUX que les 23 classes accueillies à la médiathèque de Villebois, évoquées dans la présentation, proviennent des communes voisines et non pas uniquement de Villebois et que le transport des élèves est assuré en même temps que le transport vers le gymnase, le jeudi.

M. Sébastien DESAGE précise que la communauté de communes peut participer à hauteur de 200 € pour le transport des élèves vers la médiathèque et vers les piscines.

Il est évoqué le statut de la médiathèque de Villebois qui est d'intérêt communautaire. Elle était communautaire dans l'ancienne communauté de communes et l'est restée lors de la fusion des communautés de communes. M. Sébastien DESAGE précise que la même situation se retrouve avec le gymnase de Villebois. Il explique que lorsqu'un équipement communal devient de compétence communautaire, une rétrocession est toujours possible mais, qu'en revanche, un équipement d'origine communautaire ne pourra jamais sortir de la compétence communautaire.

Il revient sur le sujet de la lecture publique dont la réflexion est engagée dans le but d'une organisation cohérente dans ce domaine afin que soit trouvées des solutions intelligentes pour essayer de donner de l'efficacité à l'activité de la communauté de communes sur le territoire de Lavalette-Tude-Dronne et qu'il n'est nullement envisagé par la communauté de communes de prendre la compétence « Médiathèque-Bibliothèque », pas plus que les équipements sportifs.

Mme Corinne CHARRANNAT évoque la réhabilitation du bâtiment de la bibliothèque de Montmoreau et précise que son ouverture n'est possible qu'à la hauteur de ce que la commune peut financer. Elle ajoute que des liens ont été tissés avec des écoles, notamment avec l'école maternelle, et demande si du temps d'un agent de la CDC pourrait être mis à disposition de la bibliothèque montmorélieuse afin de renforcer le temps de lecture et d'animations. Elle s'interroge quant au transport évoqué des enfants vers Villebois et qui serait de nature à enlever des animations mises en place sur Montmoreau pour être faites à Villebois, préférant que soit favorisées des passerelles entre le personnel des différentes structures à des fins de valorisation et amélioration des activités.

M. Jean-Michel BOLVIN remercie M. Sébastien DESAGE de sa présence à la séance du conseil municipal, en précisant que ces réflexions sont indispensables à l'avancée de la culture sur le territoire de la communauté de communes. Il ajoute que la comparaison entre les 3 structures est légitime et qu'elle met en avant le manque d'équité. Il évoque le coût et le fonctionnement de chacune d'entre elles et déplore la différence significative, financièrement et humainement parlant. Il précise qu'au titre de l'équité et afin que la culture puisse se développer d'une façon exponentielle dans la communauté de communes, il faudrait que les aides financières soient identiques, étant entendu que les finances de la communauté de communes ne sont pas extensibles.

M. Sébastien DESAGE précise que dans les autres communes, ce sont des « points de lecture » et non pas des bibliothèques. Quant au point de ce soir avec le conseil municipal de Montmoreau, qui rejoint celui du conseil municipal de Chalais, il expose que dans la configuration de la médiathèque de Villebois, il est impossible de déléguer du personnel vers Montmoreau et que les finances de la communauté de communes ne permettent pas d'envisager un recrutement à cet effet. Il précise que la reproduction à l'identique de la médiathèque de Villebois n'est pas possible sur Montmoreau et Chalais en raison d'un coût estimé à 150 à 200 000 € et un point de fiscalité de plus. Il réaffirme qu'aujourd'hui c'est une réflexion globale qui est engagée.

Il est précisé que toutes les actions communes sont réalisées par les agents de la médiathèque (la mise en réseau, Sésame, le temps des livres, le travail de mobilisation des écoles « Au fil du conte », c'est-à-dire sur du temps de travail des agents de la communauté de communes.

M. le Maire fait remarquer que c'est donc un coût qui vient se rajouter au financement des personnes et des structures.

M. Roland ELUERD précise le montant de la charge de salaire de l'agent affecté à la bibliothèque de Montmoreau. Il évoque les réunions, constructives et intéressantes, organisées par la communauté de communes avec le Centre du livre de Charente et fait l'éloge du travail qui se met en place petit à petit. Il ajoute que vouloir avoir la même chose dans les trois territoires n'est pas possible. Le terme de médiathèque phare pour Villebois lui paraît justifié, étant entendu que Villebois peut faire un certain nombre de choses, qui diffusent sur Montmoreau et il ne faut pas qu'on ait le sentiment que ce qui se fait à Villebois ne retombe pas positivement sur Montmoreau. Il en conclut que Montmoreau en tire un grand profit, profit qui sera également tiré de la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques tel que cela avait été acté dès la réunion de 2020 avec la création d'une carte commune et au cours de laquelle la création d'un poste avait également été acté pour le recrutement d'un agent permanent qui pourrait se déplacer dans les différentes bibliothèques, essentiellement Chalais et Montmoreau, pour compléter les heures d'ouverture.

Pour M. Roland ELUERD il ne faut pas faire de comparaison entre les trois structures et il insiste sur le fait que le seul problème à Montmoreau se situe dans les heures d'ouverture. La commission culture a d'ailleurs travaillé sur ce sujet et propose une ouverture à 12 heures par semaine soit 4 H le mercredi matin, 4 H le vendredi après-midi et 4 H le samedi matin. Ces 12 H correspondraient ainsi à l'engagement de la commune dans le cadre de l'aide financière qui a été accordée par le département pour les travaux réalisés. En plus de ces 12 H, la bibliothèque est ouverte 6 H le jeudi pour les scolaires, donnant ainsi un temps de travail de 18 H. Toutefois, le temps scolaire doit être préparé en amont et une fois l'animation achevée tout doit être rangé, ce temps de travail est estimé à 2 H. Cela représente 20 H mais le travail de bibliothécaire n'est ainsi pas réalisé. Il conclut que la commune va devoir augmenter le temps de travail de l'agent ou bien le répartir différemment puisque l'agent effectue en totalité 25,25 H, dont une partie est dédiée à des travaux de mairie.

Il expose qu'une fois cette organisation mise en place, avec des horaires spécifiques dédiés à l'ouverture au public, la bibliothèque de Montmoreau n'en sera que plus attractive, en précisant qu'elle l'est déjà de par la gratuité à son adhésion. Il insiste sur le fait que cette dernière remarque n'est aucunement un reproche aux tarifs pratiqués par ailleurs.

Il rappelle que la salle à côté de la bibliothèque est destinée aux jeux des enfants, aux expositions, à l'installation d'une grainothèque.... Tous ces mouvements vont contribuer à rendre le lieu attractif, ce qui aura un impact direct sur la fréquentation du cinéma.

Il conclut que Montmoreau a une chance incontestable avec la mise en réseau, l'entente entre les personnels ... et que si un jour, la commune en arrive à recruter une personne supplémentaire, cela correspondra à la réussite de son développement.

Mme Corinne CHARRANAT revient sur le besoin de recrutement ou de renforcement. Elle estime que la commune de Montmoreau a contribué à l'effort communautaire. La commune possède un équipement, à usage communautaire, qui a été amélioré par la commune et que les scolaires utilisent. Du temps de l'agent de la bibliothèque est dédié pour les scolaires, sachant que les écoles sont de compétences communautaires. La commune a besoin d'être accompagnée pour renforcer sa bibliothèque et cela ne sera possible que si la communauté de commune participe à ce renforcement de personnel.

M. Sébastien DESAGE rappelle que le but de la présence de la communauté de communes ce soir est d'identifier les besoins de chacun afin qu'une réflexion soit ouverte et permette, après étude, de faire des propositions pertinentes. Il rappelle les actions internes faites sur la médiathèque communautaire mais également celles réalisées en collaboration (la mise en réseau, le portail...), ce qui démontre la contribution de la communauté de communes. Il ajoute que la communauté de communes entend bien continuer sur cette voie et qu'elle est ouverte à étudier d'autres possibilités.

Il évoque d'autres domaines qui peuvent contribuer à laisser penser que certaines communes puissent ne pas se sentir concernées pour le financement d'équipements auquel elles participent. Il ajoute que la communauté de communes serait favorable à contribuer beaucoup plus auprès de ses communes membres pour le développement de leurs équipements si le budget pouvait le permettre.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX met en avant le problème de manque de personnel que rencontre la commune de Montmoreau et demande si la communauté de communes ne pourrait pas financer un temps partiel pour aider la commune à mieux ouvrir la bibliothèque afin que la personne, qui fait déjà un travail de qualité, soit un peu plus accompagné et que les heures d'ouverture puissent être élargies. Il précise qu'il est conscient du problème financier mais que la notion d'équité doit être prise en compte. Le terme de médiathèque communautaire est dérangeant dans la mesure où ce n'est pas l'ensemble de la communauté qui en profite.

M. Sébastien DESAGE répond qu'au niveau de la communauté de communes il n'y a pas de personnel qui puisse être mis à disposition, même sur un mi-temps. Il rappelle, toutefois, qu'il avait été prévu, dans un plan élaboré par son prédécesseur, un projet de recrutement pour un poste volant mais que la nouvelle commission ne veut pas faire passer ce projet en force et réfléchit actuellement sur d'autres alternatives.

M. le Maire clôture le débat en insistant sur l'importance nécessaire et incontestable de l'harmonie qui est cependant difficile à réaliser d'un point de vue financier, bien qu'une solution d'équité doive être trouvée, en s'appuyant notamment sur l'équité dans le domaine de la voirie. Il remercie l'intervention de la communauté de communes, conscient du travail conséquent à faire pour la satisfaction de tous.

Mme Myriam HUGUET intervient pour préciser que malgré les 4 membres de Montmoreau à la commission culture, elle est la seule à y participer.

M. Sébastien DESAGE remercie les membres du conseil municipal pour les échanges qui viennent d'avoir lieu.

## Urbanisme

### Avis sur une demande de Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)

M. Bernard HERBRETEAU expose que Madame VAILLANT souhaite faire construire une maison d'habitation à St-Eutrope, entre le cimetière et la pépinière des Oliviers sur une unité foncière composée de 5 parcelles (314 A 710, 754, 711, 294, 755), pour une superficie totale de 7 810m<sup>2</sup>.



Un CUB avait été accordé en 2007. Suite à cela, les propriétaires ont fait viabiliser les terrains qui disposent donc désormais d'un compteur d'eau et d'électricité.

En 2021, Madame VAILLANT a réalisé une demande de renouvellement de CUB avant de lancer son projet de construction. Cependant, le service instructeur a émis un avis défavorable, au motif que la sortie sur la route de la départementale était mal positionnée et que la zone n'était pas urbanisée.

Madame VAILLANT souhaite déposer une nouvelle demande de CUB, en modifiant l'emplacement de l'entrée et sollicite l'appui du conseil municipal concernant son projet.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable au projet de Madame VAILLANT, dans la mesure où le terrain est déjà viabilisé, qu'un CUB avait déjà été accordé et que son projet ne porte pas atteinte au paysage.

M. HERBRETEAU ajoute que les pétitionnaires ont tardé à construire tout comme cela avait été le cas à Aignes. Il précise d'ailleurs que ce dossier a reçu, au final, un avis favorable.

**Le conseil est invité à émettre un avis sur le projet de construction d'une maison d'habitation sur cette unité foncière.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_55

## Bâtiments communaux

### Travaux d'extension du cimetière de Saint-Amant

M. Bernard HERBRETEAU présente l'offre de l'entreprise SINECIS, reçue par l'intermédiaire du cabinet d'études GS-Topo, pour réaliser les travaux d'extension du cimetière de Saint-Amant pour un montant de 76 550,50€ HT, soit 91 860,60€ TTC.

Il précise que l'estimatif était de 68 370 € HT mais qu'il était ancien et que la première offre de l'Entreprise était de 96 328 € HT. La commission bâtiment, et notamment M. Jérôme DESBROSSE, avait trouvé cette première offre trop élevée. La différence entre l'estimatif et la première offre reposait sur le montant des travaux de fondation, du mur de soutènement. Le Maître d'œuvre a donc proposé de taluter et de remblayer afin de diminuer le coût. Un accord a été demandé à la propriétaire du terrain attenant pour empiéter sur son terrain afin de remblayer, permettant ainsi de réaliser un mur de soutènement moins important. La propriétaire ayant donné son accord, la nouvelle offre, même si elle dépasse l'estimatif initial, est tout de même bien moins importante que la première.

**Le conseil est invité à se prononcer sur ce devis.**

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_56

## Finances

### Remboursement de frais engagés par une élue

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une élue a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat d'une recharge de gaz de 13 kg dans le cadre de l'organisation du marché déjeunatoire de la commune.

A ce titre, il convient de rembourser Mme Murielle HERAUD d'un montant de 41,75 €. Les crédits seront prélevés sur le compte 60621 du Budget Principal 2022.

### Le conseil est invité à se prononcer sur ce remboursement

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_57

## Subventions 2022 pour les feux d'artifice

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du vote des subventions aux associations, il n'avait pas été nominativement attribué de subventions au Comité des fêtes de Montmoreau et au Comité d'Animation de St Laurent de Belzagot pour le tir du feu d'artifice du 14 juillet, en raison de la méconnaissance de la situation sanitaire et des dispositions à appliquer, bien que des crédits aient été réservés à cet effet.

Sauf retournement de situation, les feux d'artifice pourraient être tirés. Il convient donc d'attribuer le montant nécessaire à leur organisation.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention au :

Comité des Fêtes de Montmoreau (pour le feu d'artifice) : 5 000,00 €  
Comité d'Animation de St Laurent de Belzagot (pour le feu d'artifice) : 1 100,00 €

M. Philippe MICHELET précise que la Fête de St Laurent est le samedi 6 août, le comité d'animation s'étant réuni et ayant validé l'organisation. Le marché se déroulera sous les arbres et un repas et une animation aura lieu l'après-midi à proximité de l'église. Sont également prévues « moules frites » le samedi soir puis le feu d'artifice sera tiré.

Il précise qu'en 2001, il avait négocié un feu à 1 100 € et qu'aucune augmentation n'a été apportée depuis.

M. Roland ELUERD précise qu'il y aura une animation « Musique en Août » (deux groupes), organisée par la commune.

M. Bernard HERBRETEAU rappelle qu'habituellement le feu d'artifice de Montmoreau était aux environs de 4 200 € et qu'il n'a pas pu être tiré l'an passé en raison d'inondations. Le comité des fêtes a donc voulu marquer le coup du fait qu'il n'y a pas eu de feu d'artifice depuis deux ans, mais sans trop l'augmenter toutefois afin de ne pas trop retomber dans une gamme moindre pour les années à venir. Le feu 2022 est chiffré à 6 000 € (1 000 € étant à la charge du Comité des Fêtes) et pour les années 2023 et 2024, ils devraient être de 5 000 €.

M. Bernard HERBRETEAU précise que les crédits étaient déjà inscrits au budget et qu'il s'agit aujourd'hui de débloquer les fonds.

En ce qui concerne l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes de Montmoreau, M. Bernard HERBRETEAU ne participe pas au vote :

### Le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour le Comité des Fêtes de Montmoreau, au titre du tir du feu d'artifice :

Décision du conseil municipal		
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_58

### Le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 100 € pour le Comité d'animation de St Laurent de Belzagot, au titre du tir du feu d'artifice :

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_59

## Ressources Humaines

### Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Eu égard à la masse de travail de ce début d'année (recensement de la population, organisation des élections, accroissement des demandes de rendez-vous pour les titres sécurisés, accumulation de retard qui en a découlé, départ prévisionnel d'un agent), il est proposé de créer un emploi non permanent de

contractuel, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, limité à 12 mois sur 18, à compter du 15 juin 2022 pour une durée de 1 an.

Ce contractuel pourrait être rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial (Echelle C1) dont les indices connus à ce jour, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, sont IB 367 – IM 340 mais avec application de l'IM 352.

Il est précisé que si les textes revalorisent cet indice minimum, la revalorisation sera appliquée de droit.

Mme Corinne CHARRANNAT demande à ce que les membres du conseil municipal soient avertis, même par un simple mail, dès lors qu'un recrutement intervient sur un poste ouvert en conseil municipal.

Il en est pris note et une meilleure communication sera mise en place à l'avenir.

M. le Maire évoque la réalisation d'un trombinoscope du personnel et en profite pour annoncer que lors de la réunion publique du 24 juin, les photos de tout le personnel de la mairie seront présentées, tout en précisant que les mouvements de personnel ne sont pas toujours prévisibles, notamment avec le départ de Mme Séverine MORANGE dont le remplacement est en cours.

M. Max CARTER demande le nombre d'ETP en plus depuis le début du mandat.

Mme Béatrice PIVETEAU annonce 2 personnes ETP en plus (Mme Françoise MORNET et Mme Virginie CHÉ)

M. Jérôme DESBROSSE précise que la question porte sur tous les postes et pas uniquement sur le service administratif.

Mme Béatrice PIVETEAU exclut du calcul le recrutement de l'emploi aidé.

Le calcul sera réalisé pour être communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il estime que la commune est en sous-effectif au sein du service administratif, avec en plus, la problématique des cartes d'identité et des passeports.

M. Max CARTER demande des précisions sur la gestion de remise des titres sécurisés et évoque également la problématique du traitement des demandes au niveau national. Il lui est expliqué le plan d'urgence mis en place par l'Etat et les problèmes découlant des solutions qui ont été trouvées.

L'enveloppe financière mise en place par l'Etat pour pallier à la gestion de ce plan d'urgence consiste à attribuer de nouveaux dispositifs de recueils des titres d'identité et de voyage pour les collectivités qui utilisent leur dispositif à un pourcentage élevé ainsi que pour de nouvelles collectivités volontaires..

M. le Maire précise que la commune de Montmoreau est à 37 % d'utilisation du dispositif de recueil et qu'augmenter ce pourcentage est synonyme de personnel supplémentaire dédié uniquement à cette mission. Il ajoute que les titres peuvent être faits dans n'importe quelle collectivité qui dispose d'un dispositif, le lieu du domicile n'ayant aucune incidence pour déposer une demande.

Il rappelle que seules les communes volontaires disposent d'un dispositif, que le choix d'en avoir un sur Montmoreau est un choix de l'équipe précédente mais qu'en matière de service public, cela valorise indéniablement la commune même si la compensation attribuée par l'Etat n'est pas à la hauteur de la dépense réelle.

Mme Myriam HUGUET, souvent présente à la mairie ces temps-ci, confirme, confirme que la masse de travail des services est importante et que l'ambiance est, par conséquent, très tendue.

Elle évoque également qu'autrefois les commissions ne s'appuyaient pas sur les secrétaires pour la rédaction des comptes rendus. Elle estime que c'est très bien de pouvoir le faire maintenant mais que cela représente également un surplus de travail.

Le conseil municipal est informé que le poste pour le remplacement de Mme Séverine MORANGE a été publié, qu'il est espéré que le choix de l'agent sera fait avant la prochaine séance du conseil municipal afin que le poste puisse être ouvert sur le bon grade.

Mme Bernadette VRILLAUD profite du sujet ressources humaines pour évoquer quelques dysfonctionnements aux services techniques, notamment sur St Amant de Montmoreau où l'agent n'arrive pas à tout faire (les trottoirs ne sont pas nettoyés, elle l'a aidé à planter les fleurs ...) et estime que le recrutement, au moins, d'un saisonnier est indispensable. Elle identifie les lieux dans lesquels elle a constaté une absence d'entretien.

M. le Maire indique que la commune est actuellement en cours de recrutement d'un agent pour les services techniques.

Mme Béatrice PIVETEAU précise que les agents ne sont pas individuellement affectés à l'une ou l'autre des communes historiques. Les équipes de travail sont formées par le responsable des services techniques, en fonction du travail à effectuer. Il est à noter qu'en ce moment l'entretien des chemins est important.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX intervient pour expliquer qu'un des agents des services techniques a été affecté à l'entretien de tous les chemins communaux et que cela représente beaucoup de travail. C'est pour cette raison, que des équipes sont envoyées en fonction des besoins, que ce soit sur St Amant ou sur une autre commune historique, sans affectation individuelle. Une réorganisation a été faite en ce sens. Il y a beaucoup de travail et, la plupart du temps, tout est à faire au même moment (les chemins, les pelouses, les tailles, les plantations...)

Il rappelle que la commune va s'équiper d'une balayeuse permettant ainsi de gagner du temps, mais qu'elle n'est pas encore disponible. Il confirme qu'il y a de plus en plus de travail, de plus en plus d'exigence et de moins en moins de moyens. La surface à entretenir est très grande, les chemins sont très bien entretenus et les services techniques font leur maximum.

Il conclut en disant que rien ne suffira jamais, que cela se voit au niveau du secrétariat mais également au niveau des services techniques et que la gestion des ressources humaines est difficile avec les nouvelles réglementations auxquelles il faut s'adapter, les nouvelles normes à appliquer, comme l'utilisation du désherbant, aujourd'hui proscrite, qui permettait de gagner des journées mais qui négligeait la préservation de l'environnement. Cette prise de conscience est nécessaire pour comprendre la difficulté des agents à mener à bien les tâches qui leur sont demandées et qui ont évolué. Il précise enfin qu'un contrat a été passé avec Pass Sud Charente pour le nettoyage des routes. La taille des haies pourrait, peut-être, être étudiée en ce sens.

Mme Francine WILLAUME en profite pour rappeler le passage du jury Villes et Villages fleuris le 1<sup>er</sup> juillet et ajoute que cela nécessite en amont un entretien conséquent.

M. Max CARTER demande la raison de l'abattage des peupliers. M. Jean-Jacques PUYDOYEUX informe que c'est pour des raisons de sécurité par rapport à la maison de la petite enfance, un danger sur le territoire et que de plus ils étaient malades.

M. Philippe MICHELET confirme la dangerosité de tels arbres à proximité des habitations.

La décision d'abattage a été prise par la communauté de communes.

Mme Francine WILLAUME indique que la commune pourra toujours replanter d'autres arbres, puisqu'au niveau national il est préconisé de replanter des arbres.

### **Le conseil est invité à se prononcer sur la création d'un emploi de contractuel non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activités :**

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_60

## **Assainissement**

### **Modification de la délibération n° D2022-4-37 fixant la taxe de raccordement au réseau d'assainissement**

M. Philippe MICHELET rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 6 avril 2022, il avait été instauré une taxe de raccordement à l'assainissement. Or, une même délibération avait déjà été prise le 6 février 2019.

Il ainsi est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° D2022\_4\_37 du 6 avril 2022, en retirant ce qui concerne la taxe mais de conserver la précision suivante : « *Tout raccordement nécessitant une traversée de la chaussée fera l'objet d'une plus-value pour fonçage sous voirie qui s'ajoutera au montant de la participation pour raccordement. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire.* »

M. Philippe MICHELET précise à Mme Corinne CHARRANNAT que la prise en charge de la commune correspond à la pose du tabouret dont une participation de 1 500 € est sollicitée auprès du pétitionnaire mais que si des travaux plus importants sont nécessaires, tels la traversée de la route, ils sont quant eux pris en charge intégralement par le raccordé à l'assainissement, le tabouret devenant propriété du pétitionnaire.

### **Le conseil est invité à se prononcer sur cette modification**

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_61

## **Remboursement de la franchise d'un sinistre de 2019**

M. Philippe MICHELET expose au conseil municipal qu'un sinistre avait eu lieu en 2019 dans la cave de M. GELE, suite à une remontée des eaux usées.

A l'époque l'assurance de la commune avait remboursé celle de l'administré sur la base des travaux de réfection à réaliser pour remettre en état sa cave, en soustrayant une franchise de 337 €, à charge de la commune.

Cette franchise n'ayant jamais été réglée, il convient de la verser à la compagnie d'assurance de M. GELE afin de clore cette affaire.

Les crédits pourraient être prélevés à l'article 6288 (*compte de charges-autres services extérieurs-divers*) du Chapitre 011 (*charges à caractère général*) du budget Assainissement.

**Le conseil est invité à se prononcer sur le règlement de cette franchise :**

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_62

## Administration Générale

### Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. Roland ELUERD rappelle que, lors des précédents conseils municipaux, les membres de l'assemblée délibérante avaient été informés des modifications des règles de publicité des actes : Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A ce titre, il convient de modifier quelques détails du règlement Intérieur du conseil municipal. Le précédent règlement sera donc abrogé et remplacé par un nouveau règlement qui tiendra compte des nouvelles dispositions.

M. Roland ELUERD énumère les modifications à apporter :

#### **Article 3**

L'alinéa 2 : « Le PV de la séance précédente sera joint à la convocation » est complété par « et arrêté au commencement de la séance, puis signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. »

#### **Article 5**

Le 3 de l'alinéa 1 : « Le maire fait ensuite approuver le procès-verbal de la séance précédente par l'ensemble des conseillers et note éventuellement les demandes rectificatives » est complété par « Ce procès-verbal est ainsi arrêté et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance »

#### **Article 6**

L'alinéa 1 : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement à la séance » est complété par « sauf dispositions dérogatoires fixées par la loi ».

#### **Article 7**

L'alinéa 4 : « Un conseiller municipal ne peut avoir en sa possession qu'un seul pouvoir par conseil » est complété par « sauf dispositions dérogatoires fixées par la loi »

#### **Article 9**

Il est ajouté un 4ème alinéa : « il est possible de réunir l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes lorsque la loi le permet ».

#### **Article 12**

Il est ajouté un 5ème alinéa « Les délibérations sont rendus publiques par publication sous forme électronique. »

#### **Article 13**

L'alinéa 1 : « Les séances du conseil municipal sont publiques » est complété par « sauf dispositions dérogatoires fixées par la loi ».

#### **Article 21**

L'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »

## Il est créé un Article 22 – Le registre des délibérations

### Article 22

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

### Le conseil est invité à se prononcer sur ces modifications.

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022\_6\_63

## Questions diverses

### 1. Terre de Jeux 2024

- Point sur les actions présenté par M. Jérôme DESBROSSE :
  - Retour sur la 1<sup>ère</sup> action : Rencontre entre l'athlète olympique Sokhna LACOSTE et des collégiens (31 mai) à laquelle l'ensemble du conseil municipal était invité. Quelques élus étaient présents ainsi que le conseiller départemental et le Président de la communauté de communes. Les représentants du Comité Départemental Olympique et Sportif ont également participé à cet évènement. 150 collégiens ont ainsi pu échanger avec Sokhna LACOSTE (6 fois championne de France) qui, à travers ses valeurs, a su faire passer des messages de vie.
  - Présentation de la 2<sup>ème</sup> action pour la journée mondiale de l'olympisme (23 juin). Organisée par la mairie, cette action consistera en la projection gratuite d'un film, au cinéma de Montmoreau : « Astérix aux Jeux Olympiques ».
  - D'autres actions sont d'ores et déjà prévues :
    - Le 2 fois 400 mètres début juillet 2022 (une communication sera faite)
    - Le Foot envisage une action en juin 2022
    - Une exposition autour du sport sera organisée par le Club photo
    - Le club Tennis organisera le tournoi des 4 filets (ping-pong, volley, tennis et badminton) en juin 2022 avec l'IME
    - et d'autres actions seront mises en place jusqu'en 2024
- Il est proposé la création d'un groupe de travail spécifique ouvert aux élus intéressés. L'objectif est la mise en place et la coordination d'actions autour du label, en partenariat avec les clubs, scolaires, athlètes... Les membres du conseil municipal sont invités à y réfléchir et à se faire connaître pour composer ce groupe de travail.

### 2. Trail du 5 juin 2022

M. Jérôme DESBROSSE en profite pour rappeler le Trail de dimanche 5 juin 2022 (celui de l'année dernière avait drainé 400 personnes). Il expose le manque de bénévoles pour encadrer cette manifestation afin d'assurer sa sécurité. Un mail a été transmis à tous les conseillers et une seule réponse lui est parvenue, réponse négative. Il annonce qu'il manque toujours 9 personnes.

### 3. Tennis et Padel

M. Jérôme DESBROSSE expose que des subventions pour la zone tennis et padel ont été attribuées à hauteur de :

- 302 337 € au titre de la DETR et de la DSIL
- 29 100 € au titre des terrains de proximité par l'ANS.

M. le Maire précise que le SDEG peut participer financièrement à l'éclairage du tennis à hauteur de 50 %.

#### **4. Villes et villages fleuris : passage du jury**

M. Jérôme DESBROSSE rappelle que le jury départemental effectuera sa visite le 1<sup>er</sup> juillet après-midi. Un circuit est organisé dans toute la commune pour montrer ses atouts (floral, verdissement, développement durable, patrimoine...).

Mme Francine WILLAUME précise qu'il y a beaucoup de choses à montrer mais également beaucoup d'explications à donner sur ce que la commune est en train de mettre en place.

#### **5. Valorisation du bourg de St Amant**

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX annonce au conseil municipal le montant de la subvention DETR de 167 000 € qui a été attribuée pour le projet de valorisation du bourg de St Amant. Il expose que cette aide financière de l'Etat n'est pas à la hauteur de celle du projet de Tennis Padel mais que ce qui est à prendre en compte c'est la globalité de l'aide de l'Etat qui bénéficie à la commune.

Il en profite pour informer que la deuxième rencontre avec le Bureau d'études, Rouge Bordeaux, est fixée au 28 juin 2022 à 14 H 30 pour le rendu de diagnostic et que tous peuvent se joindre à cette réunion.

Enfin, il précise que l'alternative entre les deux possibilités d'emplacements de parking n'existe plus dans la mesure où le propriétaire de la parcelle d'en bas n'est plus vendeur.

Le projet est à sa première phase technique. Une présentation plus concrète sera faite au conseil municipal par la suite et sera suivie d'une présentation à la population de façon à intégrer tout le monde à ce projet.

#### **6. Illuminations de Noël – programme 2022**

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX présente au conseil municipal le programme d'installations des illuminations de Noël pour les fêtes de fin d'année 2022, validé par la commission. Certains motifs sont en stock, d'autres seront à commander par l'intermédiaire du SDEG, et de nouvelles prises seront installées.

- Continuité du programme 2021 sur la route de l'an 2000 (8 motifs)
- Nouveaux décors prévus :
  - Route de Blanzac (de la boulangerie au carrefour des Mirandes)
  - Sphères sur la voie menant à la mairie
  - Réglette sur la façade de la mairie
- Le coût de ces nouvelles illuminations s'élève à 6 620,60€ HT, soit 7 944,72 € TTC
  - Un plan de financement sera établi par le SDEG, étant entendu que les motifs lumineux sont subventionnés à 50 % et l'installation de nouvelles prises à 35 %.

L'installation des luminaires neufs sera réalisée par le SDEG.

Les employés municipaux se chargeront de la mise en place des anciens luminaires, en stocks, sans frais supplémentaires.

M. le Maire approuve que la commune continue à embellir la commune.

#### **7. Restitution de la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude d'implantation de colonnes enterrées (PAVE)**

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX rappelle les conditions optimales pour une collecte en PAVE : 1 point d'apport volontaire pour 100 habitants et une distance maximale conseillée pour l'utilisateur de 200m.

La condition première pour que ce projet soit mis en œuvre était que suffisamment de communes s'engagent dans le projet de CALITOM. Il rappelle qu'au départ une vingtaine de communes s'étaient inscrites et seulement 9 restent intéressées aujourd'hui. Pour CALITOM, le seuil à atteindre était de 3 000 habitants et il est atteint.

Des zones ont donc été identifiées pour installer ces colonnes enterrées. Il rappelle qu'il avait été souhaité que les anciens bourgs ne soient pas oubliés et une proposition avait été faite à CALITOM en ce sens. Cependant, en ce qui concerne les communes historiques, il y a impossibilité à remplir les conditions.

- Pour le bourg de Montmoreau : les conditions sont réunies.
  - Les élus sont invités à valider les lieux d'implantation et le nombre de bacs, présentés en diaporama. Ces lieux pourront être revus, soit en fonction des informations reçues suite

aux DICT, soit en cours de la réalisation en raison d'imprévus pouvant survenir. M. le Maire interroge quant à d'éventuelles fouilles archéologiques. Il est également rappelé que l'ABF peut émettre un avis défavorable. La proposition faite ce soir est pour permettre de continuer à avancer dans l'étude du projet et n'est en aucun cas définitive. M. Jean-Jacques PUYDOYEUX précise qu'une concertation aura également lieu avec les administrés et que le projet ne sera véritablement mis en œuvre que si tous les indicateurs sont au vert. Plusieurs bacs peuvent être installés pour une même colonne.

- 1 sur le parking en bas de la Tude
- 1 au centre de secours
- 1 sur la place du Champ de Foire
- 1 en face du collège
- 1 à côté du cabinet médical
- 1 allée des saules

Calitom prend en charge le camion, les colonnes enterrées et accorde une subvention de 3 000 € par colonne pour le génie civil (le creusement étant à la charge de la commune, tout comme l'aménagement extérieur ainsi que l'habillage des avaloirs si la commune opte pour un habillage particulier).

M. Jérôme DESBROSSE demande si la présence de l'eau a été évoquée au niveau de la Tude.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX confirme qu'une étude doit être faite sur l'emplacement précis de la colonne vers la Tude pour éviter le problème d'inondations sur des crues exceptionnelles.

M. Michel-Paul HAZARD demande s'il est possible qu'il y ait un lieu unique qui permettrait de combiner les colonnes enterrées et les composteurs pour déchets organiques.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX confirme l'idée que les deux équipements soient attenants. Il précise qu'une enquête est lancée pour que les administrés définissent leur besoin en composteur, puisqu'en 2024 il ne devra plus y avoir de bio déchets dans les sacs noirs. Il en profite pour informer d'un projet, qui fonctionne bien, consistant au remplacements des sacs noirs par des sacs transparents blancs et que les deux expériences menées sur Rouillac et Chasseneuil a permis de constater une diminution de moitié des dépôts de bio déchets en sac.

Il précise à Mme Isabelle LACOUR que les sacs jaunes seront conservés et devront être introduits dans l'ouverture de la colonne.

Les décisions du conseil seront transmises à Calitom afin de poursuivre l'étude.

#### **Le conseil est invité à se prononcer sur la poursuite de l'étude**

<b>Décision du conseil municipal</b>		
<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

## **8. Rénovation du bourg de Montmoreau : création d'un groupe de travail**

Il est proposé la création d'un groupe de travail spécifique, ouvert aux élus intéressés.

L'objectif de ce groupe en 2022 est de délimiter un périmètre d'action et d'identifier les besoins et les attentes en termes de réaménagement et de travaux, à travers l'élaboration d'un cahier des charges qui sera indispensable au lancement d'une étude de faisabilité en 2023.

Souhaitent d'ores et déjà intégrer ce groupe de travail :

- Roland ELUERD
- Corinne CHARRANNAT
- Annette BLANDINEAU
- Jérôme DESBROSSE

Eu égard, au nombre de conseillers absents en séance, un mail sera transmis pour fixer la composition de ce groupe

## **9. Rappel de la réunion publique – 24 juin**

M. le Maire rappelle la réunion publique du 24 juin 2022. Il rappelle également que des réunions préparatoires sont programmées pour son organisation.

Des affiches et des flyers sont à prendre en fin de séance pour les être distribués afin de communiquer au maximum sur cet évènement.

## **10. Scrutin des 12 et 19 juin 2022**

Il est indiqué au conseil municipal qu'il manque, pour tenir les bureaux de vote :

- ❖ 5 personnes pour le 12 juin
- ❖ 9 personnes pour le 19 juin

M. Michel PAUL-HAZARD demande à ce qu'une information soit donnée à toutes les personnes composant les bureaux de vote afin d'éviter des erreurs.

Une notice de déroulement des opérations électorales sera transmise à chaque membre des bureaux de vote.

Le tableau des permanences est complété, sera finalisé au cours de la semaine et transmis à chacun.

Il est rappelé à Mme Bernadette VRILAUD que les bureaux de vote sont obligatoirement composés de 4 personnes, comme l'impose le Code Electoral :

- ✓ 1 président
- ✓ 1 secrétaire
- ✓ 2 assesseurs

## 11. Site Internet

Mme Francine WILLAUME rappelle qu'il y a quelques mois le conseil municipal avait émis un avis favorable pour la création d'un nouveau site Internet, que les crédits budgétaires avaient été inscrits et demande où en est la démarche.

M. Jérôme DESBROSSE confirme que les crédits ont été inscrits au budget et que le travail autour de ce nouveau site doit être lancé pour voir s'il est possible de le faire évoluer avec une société, peut-être différente.

M. Roland ELUERD pose le principe de la charte graphique.

M. Jérôme DESBROSSE précise que si le seul blocage est cette charte graphique, il faudra alors la changer. Il précise qu'il est intolérable que la commune soit dépendante d'un auteur et que le logo ne peut pas ne pas appartenir à la commune.

M. Max CARTER convient qu'il est bloquant qu'il n'y ait pas eu de cession de droits pour la création graphique et précise que si l'oeuvre de l'esprit est inaliénable certes, il n'est cependant pas concevable qu'on ne puisse pas faire évoluer un site internet à cause d'un logo.

M. Roland ELUERD précise que la cession de droits n'existe pas et que l'on est dans le cadre de la propriété intellectuelle. Il convient que la cession de droits doit se discuter avec le propriétaire de la réalisation, tout en instant qu'elle n'existe pas dans la propriété intellectuelle.

M. Max CARTER confirme qu'en tant que propriétaire, il est possible de céder ses droits par le biais d'un contrat de cession de droits, propos contesté par M. Roland ELUERD.

M. Jérôme DESBROSSE souhaite l'évolution du site internet afin qu'il soit plus attractif, plus interactif et sur lequel les informations peuvent être publiées plus facilement. Il ne conteste pas les évolutions de l'actuel site mais confirme qu'il ne correspond pas à l'attente de tous et regrette une telle complication pour faire avancer les choses.

*Fin de la séance 21h50*